



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:ppihet@force-ouvriere.fr>

Le 14 juin 2018 – N°149

- ▶ **Retraite : signature de la COG de la CNAV**
- ▶ **Réforme des Retraites : lancement d'un dispositif de participation citoyenne**
- ▶ **Prévoyance complémentaire : le CTIP publie le mot à mot**
- ▶ **Accord avec les chirurgiens-dentistes sur les soins dentaires**

Info retraites

▶ Retraite : signature de la COG de la CNAV

La Convention d'Objectifs et de Gestion pour la période 2018-2022 adoptée par le conseil d'administration le 25 avril dernier, a été signée le 4 juin dernier par les ministres Agnès Buzyn, Gérard Darmanin, le président de la CNAV, Gérard Rivière et Renaud Villard, le directeur de la caisse nationale d'assurance vieillesse. Ce document se décline en trois axes et douze priorités pour les cinq prochaines années, dont celle d'« accroître la performance économique de la branche retraite » ou encore de « déployer et promouvoir une relation client 100% digitale ».

Rappelons à cet égard un extrait de la Déclaration de la Délégation Force Ouvrière lors du Conseil d'Administration :

« Notons à cet égard que l'effort demandé à la Branche retraite (-895 ETPMA) n'est pas seulement corrélé aux gains de productivité attendus mais le résultat d'un coup de rabot systématisé, de COG en COG, sous tous les gouvernements, de droite, de gauche et d'ailleurs, fixé arbitrairement à 7% sur la période conventionnelle 2018/2022 (Cf. article 14 de la loi précitée).

S'agissant des budgets informatiques, Force Ouvrière accepte l'augure qu'ils soient calibrés, tant en investissement qu'en fonctionnement, conformément aux ambitions affirmées par l'unanimité du Conseil d'administration de la Cnav, il en va de même pour les investissements immobiliers, à tout le moins pour la première partie de la COG pour ces derniers.

Mais l'aveuglement persiste en matière d'ADF (Autre dépenses de fonctionnement) avec une nouvelle réduction de 12,5% sur la durée de la COG. Jusqu'où irons-nous ou plutôt n'irons-nous plus, faute de carburant et autres titres de transport. Pourquoi un tel acharnement sur les ADF qui permettent le fonctionnement au quotidien et représentent moins de 1 pour 1 000 des dépenses globales de la Branche retraite et moins de 10% du FNGA. Seul le FNASSPA semble épargné dans cette tourmente obsessionnelle de réduction de la dépense publique, fut-elle socialement utile, voire essentielle à la population. L'évolution globale de + 3,22% sur la période avec de fortes hausses comme « l'Habitat - Cadre de vie » voile pudiquement des baisses très sensibles sur les « Autorisations de programme - Lieux de vie Collectifs ». Nous reconnaissons toutefois que l'essentiel est préservé en matière « d'Aide au maintien à domicile » et un signal fort en direction de l'Outre-mer (+ 50%) vient conforter les orientations spécifiques en la matière.

Si nous avons évoqué précédemment le « périmètre constant », nous n'oublions pas l'ampleur et la difficulté de la mission d'intégration de la « Sécurité sociale des indépendants » qui doit et devra faire l'objet d'un suivi attentif et rigoureux de nos instances, notamment sur l'affectation réelle des moyens matériels et humains nécessaires à la réussite de la mission, au bénéfice des travailleurs indépendants.

L'ensemble de ces considérations nous conduit à émettre un avis d'abstention sur cette COG 2018/2022, n'oubliant pas que c'est aussi le support de nos ambitions stratégiques collectives pour un service public de la retraite accessible, performant et innovant, mais aussi un service public bienveillant. »

↳ Consulter le site <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/es/home/qui-sommes-nous/documentation-et-publications/actualites/zone-centrale/liste-des-actualites/actualite-cnav-8.actualite-qui-sommes-nous.html>

► Réforme des Retraites : lancement d'un dispositif de participation citoyenne

Ce dispositif s'organise autour de différentes modalités de participation, organisées en partenariat avec la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) :

- L'organisation le 31 mai 2018 d'un atelier de prospective collaborative « *En 2040, tous égaux dans le nouveau système de retraite* » invitant des citoyens à explorer les possibles futurs du système de retraite.
- La mise en ligne le 31 mai 2018 d'une plateforme de participation en ligne sur les grands enjeux de mise en œuvre pratique de « *1 euro cotisé = même droits* ».
- L'organisation d'ateliers en région sur les mêmes thématiques que celles de la consultation en ligne.
- L'organisation d'un atelier synthèse et de clôture sous la forme d'un atelier citoyen organisé par la DITP en partenariat avec la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Au-delà du risque de cantonnement des organisations syndicales représentatives, que nous avons dénoncé, il y a une question qui n'est pas posée.

Exposé :

Aujourd'hui, dans le privé, il faut 41,5 ans de cotisations (et 62 ans) pour faire liquider sa retraite « à taux plein ». Le calcul s'effectuera en ne retenant « que » les 25 meilleures années. Ce qui revient à exclure les 16,5 ans les « moins bons ». Dans un régime en points toutes les années comptent.

Question :

Pensez-vous qu'en additionnant « meilleures et mauvaises » années de salaires, votre retraite sera supérieure ? FO a déjà répondu depuis longtemps en revendiquant le retour aux 10 meilleures années.

Le raisonnement est évidemment valable dans la fonction publique.

Prévoyance complémentaire

► Prévoyance complémentaire : le CTIP publie le mot à mot

Mercredi 6 juin, le CTIP a publié son nouveau lexique de la protection sociale complémentaire, le Mot à Mot. Le champ de la protection sociale complémentaire ne cessant de s'élargir et de se complexifier au gré des évolutions sociétales et réglementaires, le CTIP et ses adhérents ont souhaité expliquer le vocabulaire, souvent technique, de la protection sociale. Le Mot à Mot contient ainsi des définitions courtes et pédagogiques illustrées de façon ludique. Destiné à tous les publics, ce document de référence est disponible en version dématérialisée sur le site internet du CTIP. Il a également été diffusé à la presse ainsi qu'aux décideurs politiques.

➔ Consulter le site <https://www.agirc-arrco.fr/nc/ressources-documentaires/faq/>

Complémentaire santé

► Accord avec les chirurgiens-dentistes sur les soins dentaires

Le texte prévoyant la mise en application d'un « *reste à charge zéro* » pour les soins dentaires a été adopté le 1^{er} juin dernier.

Se faire poser des prothèses dentaires sans rien déboursier sera bientôt possible. En effet, la mise en place de l'offre sans reste à charge débutera en 2020 et « *sera totalement accessible pour l'ensemble des actes concernés* » au 1^{er} janvier 2021, selon le communiqué du ministère de la santé. A cette date, les patients auront le choix entre trois offres de soins pour leurs prothèses dentaires, qui correspondront à trois niveaux de prise en charge différents.

En revanche, la « promesse » du Président de la République sur la non augmentation des tarifs de l'Assurance Maladie Complémentaire n'engage que lui... sauf à comprendre que les 13,26% de taxes collectées par les différents organismes de complémentaire soient abandonnés !

➔ Pour en savoir plus : <http://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/prise-en-charge-des-soins-bucco-dentaire>